

L'an **deux mille vingt-cinq**, le lundi 8 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 2 décembre 2025.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir :**

Margaret BLAKEBOROUGH à Brigitte LAIR  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS  
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER  
Arnaud MOREAU à Valérie DESQUESNE  
David OLIVIER à Sylvain DELANGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
2025-099	M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 23 (compte 2313) au chapitre 10 (compte 10226) du budget principal	10 247 €
2025-100	Bail dérogatoire d'un local commercial situé 27 avenue de Verdun à Condé-sur-Noireau à M. Philippe MODICA représentant de l'entreprise ADEQUAT 202, du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2025.	300 € mensuel
2025-101	Virement interne de fonction à fonction dans un même compte-service scolaire. Virement de 532 € au compte 60636 de la fonction 020 (Mairies) à la fonction 281 (restauration scolaire)	
2025-102	Achat et pose de 2 columbariums de 10 cases au cimetière paysager de Condé-sur-Noireau auprès de la SARL GAUQUELIN sise à Condé-en-Normandie	18 000 € T.T.C.
2025-103	Déclaration sans suite de la consultation Rénovation du bâtiment Marché Couvert pour cause d'infructuosité pour les lots relatifs au traitement des façades (Lot N°05), aux menuiseries extérieures bois (Lot N°06), et au mobilier et équipements (Lot N°13)	-

2025-104	Etude de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement collectif par la Société SOGETI INGENIERIE INFRA SAS sise à IFS	2 768,70 € T.T.C.
2025-105	Diagnostic amiante avant travaux sur les canalisations du réseau d'assainissement réalisé par la Société CHEVALIER DIAG CM sise à Tessy-Bocage : Quai de la Druance, Rue du 6-Juin, Place René-Pauwels, Rue Vaullégeard, Rue des Challouets, Rue des Prés-Guillets	2 520,00 € T.T.C.
2025-106	Signature d'un contrat de téléphonie et d'internet pour les services de la collectivité pour l'année 2025 avec la société Céleste sise à Champs-Sur-Marne	
2025-107	Sollicitation de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention pour la réfection du réseau de canalisations des eaux usées et eaux pluviales rue Albert-Camus.	.
2025-108	Signature d'un devis pour la réalisation d'une étude géotechnique de conception (Mission 2 phase AVP) dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Rue des Prés-Guilet – Quai et rue des Challouets – Rue Vaullégeard – Rue du 6-Juin – Quai de la Druance – 14110 Condé-en-Normandie – Société Fondouest sise à Caen	8 478.00 € T.T.C.
2025-109	Achat de sapins naturels de Noël auprès de la SARL SAPINS DU BOCAGE sise à Valdallière	5 669,18 € T.T.C.
2025-110	Signature d'un contrat de location d'une balayeuse de voirie C 401 – VN 1064 du 7 octobre 2025 au 6 janvier 2026 auprès de la SAS Lemonnier sise à Isigny-le-Buat	12 600.00 € T.T.C.
2025-111	Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'Agence technique départementale du Calvados IngéEAU sise à Caen pour la réalisation d'une étude hydrologique	2 500 € T.T.C.
2025-112	Réalisation de travaux et mise en place d'un système de vidéosurveillance urbaine par l'entreprise Jannelec sise à FLERS - commune déléguée de Condé-sur-Noireau	78 490,30 € T.T.C
2025-113	Achat de coffrets de chantier et de matériel électrique auprès de l'entreprise 2ED sise à FLERS.	3 664,16 € T.T.C
2025-114	Signature d'un contrat relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eaux pluviales (quai de la Druance, rue du Six juin, place René Pauwels, rue Vaullegeard, rue des Challouets, rue des Prés-Guillets – commune déléguée de Condé-sur-Noireau avec la société SOGETI sise à Bois Guillaume	8 550,00 € T.T.C.
2025-115	Achat de 76 jerricans d'hydrochlorine 58 EP auprès de la société BRENNTAG sise à Grez-en-Bouère	4 609,90 € T.T.C.
2025-116	Renouvellement du logiciel antivirus et antispam pour le matériel informatique de la commune, auprès de la société AIDEC informatique sise à Villers-Bocage	4 102,20 € T.T.C.
2025-117	Acceptation d'une indemnité proposée par la compagnie HDI Global SE sise à PARIS LA DEFENSE CEDEX pour le remplacement du défibrillateur cassé sur la mairie déléguée de la Chapelle-Engerbold	1 543.20 € T.T.C.

Madame le Maire accueille Monsieur Jean-Pierre PACILLY, responsable d'agence de la société STGS, délégataire pour l'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé sur Noireau qui est venu présenter le rapport de l'année 2024.

Madame DESQUESNE propose d'examiner le point 27 et le point 10 en ce début de séance afin de libérer Monsieur PACILLY. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au rapport social unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le rapport social unique 2024, en annexe de la présente délibération,

Vu la présentation faite devant le Comité Social Territorial réuni le 18 novembre 2025,

Considérant que le rapport social unique doit être présenté au conseil municipal,

Le RSU permet d'avoir un bilan annuel concernant le personnel et les ressources humaines de la collectivité.

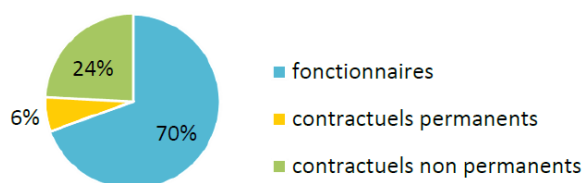
Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont développé leur application qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Madame LAIR présente les principales données du RSU 2024 :

## Effectifs

### ➔ 128 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 89 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 31 contractuels non permanents



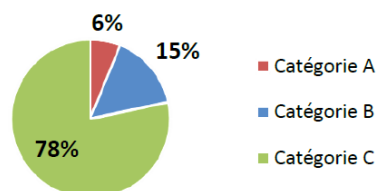
### ➔ 4 contractuels permanents en CDI

## Caractéristiques des agents permanents

### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	38%	22%
Technique	58%	38%	57%
Culturelle	9%		8%
Sportive	4%	13%	5%
Médico-sociale	3%	13%	4%
Police			
Incendie			
Animation	4%		4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➔ Répartition des agents par catégorie



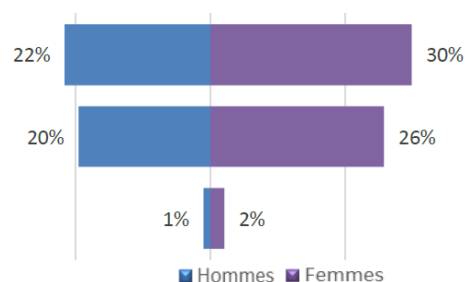
Madame LAIR précise que le pourcentage de catégorie C a diminué en raison des avancements et promotions.

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,97	de 50 ans et +
Contractuels permanents	45,00	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>49,56</b>	
Âge moyen* des agents non permanents		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	38,79	

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Mouvements

➔ En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 6 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
100 agents	97 agents

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	33%
Mutation	17%
Démission	17%
Fin de contrats dont remplaçants	17%
Décès	17%

## Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 53,10 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 044 022 €	Charges de personnel*	4 803 080 €	➔	Soit 53,10 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 688 170 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	357 301 €	502 308 €
IFSE :	314 041 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	14 491 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	21 165 €	
SFT (titulaire uniquement) :	23 047 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,29 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Functionnaires	13,85%
Contractuels sur emplois permanents	7,18%
<b>Ensemble</b>	<b>13,29%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 838,29 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 159,67 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ En moyenne, 33,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 36,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 38,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Madame LAIR informe que les arrêts des agents, en 2024, ont été plus longs.

Concernant les accidents du travail, ils font l'objet d'un rapport et certaines préconisations comme le port des EPI sont régulièrement rappelées. Madame LAIR donne l'exemple des casquettes achetées car les casques étaient trop chauds en été.

## Accidents du travail

### ➔ 14 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 10,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

### ➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Un assistant de prévention désigné dans la collectivité

### ➔ FORMATION

Tous les agents (sauf 4 sapeurs-pompiers), ont suivi la formation aux gestes qui sauvent.

36 formations (habilitations et formations obligatoires) ont été suivies

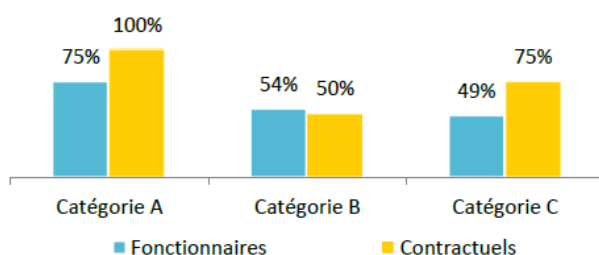
### ➔ DÉPENSES

12 620 € ont été dépensés pour les formations de sécurité et habilitations obligatoires

## Formation

### ➔ En 2024, 52,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

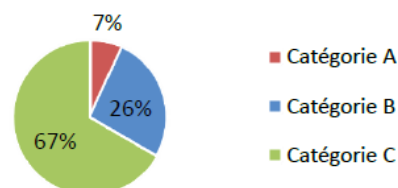
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



### ➔ 48 594 € ont été consacrés à la formation en 2024

### ➔ 72 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 0,7 jour par agent

Madame DESQUESNE dit qu'il s'agit de prendre acte de la situation.

Madame CLOTEAU demande s'il y a eu une augmentation d'effectif en 2025.

Madame DESQUESNE répond par la négative.

Madame CLOTEAU souhaite revenir sur un point qu'elle avait évoqué avec Madame le Maire concernant un CDI.

Madame DESQUESNE précise qu'il ne s'agit pas d'un sujet à l'ordre du jour et que la gestion des ressources humaines est la prérogative du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R.2313-3 et L.2313-1,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Les modifications qui s'avèrent nécessaires d'acter pour 2026 sont présentées ci-dessous. Elles concernent 4 promotions interne d'agents, 4 avancements de grade (avancée par rapport à l'ancienneté) et des adaptations de postes suite à des mouvements de personnel (mutation, départ en retraite, disponibilité...). Il est précisé qu'une création appelle dans le même temps une suppression puisque qu'il s'agit d'un changement de catégorie de l'agent.

Madame LAIR présente les modifications suivantes :

Postes à SUPPRIMER			Postes à CRÉER		
SUITE PROMOTION INTERNE					
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1	Rédacteur	Temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1	Rédacteur	Temps complet	1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	Temps complet	1	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	Temps complet	1	Agent de maîtrise	Temps complet	1

Postes à SUPPRIMER			Postes à CRÉER		
SUITE AVANCEMENT DE GRADE					
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1	Rédacteur principale de 1è classe	Temps complet	1
Adjoint technique	Temps complet	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	1

Postes à SUPPRIMER			Postes à CRÉER		
SUITE DEPART DE LA COLLECTIVITE					
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint technique	Temps complet	1
Bibliothécaire principal	Temps complet	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2e classe	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Temps complet	1	Adjoint technique	Temps complet	1
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint technique	Temps complet	1
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint technique	Temps complet	1
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint technique	Temps complet	1

Madame DESQUESNE rappelle que les promotions internes sont décidées par le Centre de Gestion au regard de critères bien précis, les avancements de grades sont vus après, pour une validation ensuite par le conseil.

Madame CLOTEAU remarque que le poste de bibliothécaire était une catégorie A or il est créé une catégorie B.

Madame DESQUESNE confirme que l'agent recruté sera sur un poste de catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les modifications de postes ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **3/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA SANTÉ (PREVOYANCE)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Calvados n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN ;

Vu la délibération n°DEL 2023-117 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025 ;

Madame LAIR rappelle que par délibération susvisée du 11 décembre 2023, le conseil municipal a choisi d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une participation minimum de la collectivité de 7€ par agent a été rendue obligatoire par la loi. La commune par délibération du 9 décembre 2024 n°DEL 2024-109 a fixé sa participation à 9 € par agent.

La collectivité s'était engagée à établir un bilan en cette fin d'année. Ce point a été abordé en réunion de Comité Social Territorial du 9 septembre 2025 : pour cette première année, 6 agents ont souscrit le contrat de la MNT et bénéficie de la participation communale pour la prévoyance, aussi il a été proposé d'augmenter la participation à 12 €.

Lors de la réunion du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025, un accord sur une participation de 15 € par agent a été voté à l'unanimité et il est proposé de le valider.

Madame LAIR précise que le montant de la cotisation dépend du niveau de salaire car c'est un pourcentage et chaque agent choisit son niveau de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **FIXE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » à raison d'un montant de 15 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **FINANCES**

### **4/ BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération n°2025-021 du 4 avril 2025 de vote des budgets,  
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Madame LAIR explique que l'autorisation de programme pour la redynamisation du centre-ville (AP 2025-001) n'a pas été rattachée au budget primitif 2025. Seuls sont inscrits les crédits de paiement. Dans un souci de présentation du budget principal, il convient de rattacher l'autorisation de programme à la présente décision modificative.

Madame DESQUESNE indique qu'il n'y a pas d'impact budgétaire.

autorisation de programme	chapitre	Intitulé	Montant
AP 2025-001	430	redynamisation du centre-ville	5 437 612,00 €

Madame LAIR détaille les écritures d'ajustement et notamment d'imputation.

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>				
581	2111		terrains nus	15 300,00 €
314	21621		biens historiques et culturels mobiliers	4 000,00 €
<i>chapitre 20 - études</i>				
845	2031		frais d'études	-2 300,00 €
311	2031	430	frais d'études - redynamisation centre-ville	20 400,00 €
632	2051		concessions et droits similaires	2 300,00 €
<i>chapitre 21 - immobilisations corporelles</i>				
511	2113		terrains aménagés autres que voirie	7 700,00 €
511	2115		terrains bâtis	-285 000,00 €
511	2128		autres agencements et aménagements	-7 700,00 €
20	21311		constructions bâtiments administratifs	-15 400,00 €
511	2138		autres constructions	285 000,00 €
845	2152		installations de voirie	15 400,00 €
213	21831		matériel informatique scolaire	790,00 €
213	21841		matériel de bureau et mobilier scolaires	100,00 €
313	21848		autres matériels de bureau et mobiliers	1 800,00 €
020	2188		autres immobilisations corporelles	-696,00 €
<i>chapitre 23 - immobilisations en cours</i>				
311	2315	430	installations, mat.et outill.techniques en cours - redynamisation centre-ville	-20 400,00 €
<b>Total</b>				<b>21 294,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>				
314	10251		dons et legs en capital	4 000,00 €
581	1328		autres subventions d'invest. Rattachées aux actifs non amort.	15 300,00 €
<i>chapitre 27 - autres immobilisations financières</i>				
518	276348		créances sur autres communes	1 994,00 €
<b>Total</b>				<b>21 294,00 €</b>

Madame LAIR précise que les quatre dernières lignes des dépenses sont des écritures équilibrées avec des économies sur d'autres comptes.

Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>chapitre 011 - charges à caractère général</i>			
845	60628	autres fournitures non stockées	-15 000,00 €
020	60631	fournitures d'entretien	-10 000,00 €
511	61351	locations matériel roulant	25 000,00 €
020	615221	entretien et réparations sur bâtiments publics	41 000,00 €
020	617	études et recherches	-6 500,00 €
<i>chapitre 014 - atténuations de produits</i>			
01	7391112	dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 000,00 €
<i>chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations</i>			
01	6817	dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 500,00 €
			<b>Total</b>
			<b>41 000,00 €</b>
Recettes			
<i>chapitre 74 - dotations et participations</i>			
4221	7476	participations sécurité sociale et organismes mutualistes	146 800,00 €
4221	747888	autres dotations et participations	-146 800,00 €
<i>chapitre 75 - autres produits de gestion courante</i>			
020	75888	autres produits divers de gestion courante	41 000,00 €
			<b>Total</b>
			<b>41 000,00 €</b>

Madame LAIR dit que le compte concernant le matériel roulant est augmenté en raison de la location d'une balayeuse. La somme de 41 000 € concerne les réparations sur les vitraux qui ont subis des dégâts lors de la tempête du 13 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 5/ BUDGET CENTRE AQUATIQUE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2025-021 du 4 avril 2025 de vote des budgets,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Madame LAIR dit qu'il est proposé les virements suivants en raison d'arrêts maladie qui ont dû être remplacés et d'un départ en retraite.

Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>chapitre 011 - charges à caractère général</i>			
323	60611	eau et assainissement	-10 000,00 €
<i>chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</i>			
323	64131	personnel non titulaire - rémunération principale	8 000,00 €
323	64136	personnel non titulaire - indemnités liées à la perte d'emploi	2 000,00 €
			<b>Total</b>
			<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 6/ BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2025-021 du 4 avril 2025 de vote des budgets,  
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Madame LAIR propose les écritures de changement d'imputation et d'ajustement suivantes :

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
<i>chapitre 20 - immobilisations incorporelles</i>				
	203	11	frais d'études, de recherche et de développ. Et frais insertion	30 000,00 €
<i>chapitre 23 - immobilisations en cours</i>				
	2315	11	installations, matériel et outillages techniques	-36 200,00 €
	2315		installations, matériel et outillages techniques	6 300,00 €
<b>Total</b>				<b>100,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre section</i>				
	2803		Frais d'études, de recherche et de dévelop. Et frais d'insertion	100,00 €
<b>Total</b>				<b>100,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<i>chapitre 011 - charges à caractère général</i>				
	6288		Autres	-100,00 €
<i>chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section</i>				
	6811		Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	100,00 €
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 7/ BUDGET LOTISSEMENT LE PERREUX : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2025-021 du 4 avril 2025 de vote des budgets,  
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Madame LAIR informe les conseillers qu'il est proposé des écritures à la suite de la vente d'une parcelle et que le budget primitif prévoyait deux ventes.

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
<i>chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
	515	3555	terrains aménagés	35 391,62 €
<i>chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées</i>				
	515	168748	autres dettes - autres communes	-33 398,37 €
<b>Total</b>				<b>1 993,25 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées</i>				
	515	168748	autres dettes - autres communes	1 993,25 €
<b>Total</b>				<b>1 993,25 €</b>

Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 011- charges à caractère général				
515	6015		achats stockés - terrains à aménager	19 000,00 €
<b>Total</b>				<b>19 000,00 €</b>
Recettes				
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
515	71355		variation des stocks de terrains aménagés	35 391,62 €
chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses				
515	7015		ventes de terrains aménagés	-14 532,74 €
chapitre 75 - autres produits de gestion courante				
515	75822		prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	-1 858,88 €
<b>Total</b>				<b>19 000,00 €</b>

Madame DESQUESNE remarque que les dernières parcelles seront vendues probablement en 2026 (l'une est en compromis et l'autre en attente du retour d'un potentiel acquéreur). Par contre, elle rappelle que la non-construction d'une maison sur une parcelle vendue dans les 2 ans est un motif d'annulation de la vente. La commune rachète alors le terrain avec 10% de pénalité pour le remettre en vente, l'objectif étant que des familles puissent venir s'installer sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **8/ ADMISSION EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est joint en annexe de la présente note des listes de créances dressées par le trésorier. Il propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des créances minimales, de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, ou de créances émises par erreur.

Les imputations aux budgets :

BUDGET 17400 – CONDE-EN-NORMANDIE	
Compte 6541 – créances admises en non-valeur	763.30 €
Compte 6542 – créances éteintes	1 085.14 €

Madame LAIR précise que les créances en non-valeur sont des créances de cantine de 2022 à 2024 et que les créances éteintes sont des créances de cantine suite à des dossiers de surendettement par exemple.

BUDGET 17402 - ASSAINISSEMENT	
Compte 6541 – créances admises en non-valeur	266.69 €
Compte 6542 – créances éteintes	21.51 €

Madame LAIR indique que pour ce budget ce sont des créances de 2023 à 2024 pour la première ligne et pour les créances éteintes, elles sont liées à un redressement judiciaire de 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADMET** en non-valeur les créances des listes ci-jointes et comme résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **9/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS 2026**

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame LAIR précise que l'autorisation de programme n'est pas reprise pour le calcul des 25%.

Madame DESQUESNE remarque que cette délibération est habituelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ci-dessous pour les budgets 2026 listés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

### Budget Principal

Chapitre/opération	fonction	compte	Libellé compte	CREDIT 2025	25%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	01	10226	Taxe d'aménagement	10 247.00	2 561.75
20 - Immobilisations incorporelles	313	2031	Frais d'études	20 000.00	5 000,00
20 – immobilisations corporelles	581	2031	Frais d'études	25 000.00	6 250,00
20 - Immobilisations incorporelles	845	2031	Frais d'études	30 700.00	7 675,00
20 - Immobilisations incorporelles	632	2051	Concessions et droits similaires	2 300,00	575,00
21 - Immobilisations corporelles	581	2111	Terrains nus	70 500.00	17 625,00
21 - Immobilisations corporelles		2113	Terrains aménagés autre voirie	7 700,00	1 925,00
21 - Immobilisations corporelles	020	2128	Autres agencements et aménagements	12 000.00	3 000,00
21 - Immobilisations corporelles	213	2128	Autres agencements et aménagements	1 843.00	460,75
21 – immobilisations corporelles	511	2128	Autres agencements et aménagements	5 300.00	1 325.00
21 - Immobilisations corporelles	020	21311	Constructions bâtiments administratifs	54 900.00	13 725,00
21 – immobilisations corporelles	213	21312	Constructions bâtiments scolaires	131 500.00	32 875,00
21 – immobilisations corporelles	025	21316	Constructions équipements du cimetière	20 000.00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	311	21318	Constructions autres bâtiments publics	13 700.00	3 425,00

21 - Immobilisations corporelles	66	21318	Constructions autres bâtiments publics	90 000.00	22 500,00
21 - Immobilisations corporelles	4221	21318	Constructions autres bâtiments publics	60 000.00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	311	21321	Constructions immeubles de rapport	9 700.00	2 425.00
21 - Immobilisations corporelles	551	21321	Constructions immeubles de rapport	124 000.00	31 000.00
21 - Immobilisations corporelles	632	21321	Constructions immeubles de rapport	50 000.00	12 500.00
21 - Immobilisations corporelles	020	2138	Autres constructions	375 050.00	93 762.50
21 - Immobilisations corporelles	311	2138	Autres constructions	28 000.00	7 000.00
21 - Immobilisations corporelles	317	2138	Autres constructions	22 400.00	5 600.00
21 - Immobilisations corporelles	321	2138	Autres constructions	114 000.00	28 500.00
21 - Immobilisations corporelles	322	2138	Autres constructions	2 100.00	525.00
21 - Immobilisations corporelles	511	2138	Autres constructions	285 000 .00	71 250,00
21 - Immobilisations corporelles	845	2145	Constructions sol autrui- installations générales, agencements, aménagements	30 000.00	7 500,00
21 – immobilisations corporelles	845	2152	Installations de voirie	15 400,00	3 850,00
21 – immobilisations corporelles	322	21538	Autres réseaux	24 500.00	6 125,00
21 - Immobilisations corporelles	12	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50 000.00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	213	21572	Matériel technique scolaire	13 500.00	3 375,00
21 – immobilisations corporelles	511	215738	Autres matériel et outillage de voirie	5 000.00	1 250,00
21 – immobilisations corporelles	845	215738	Autres matériel et outillage de voirie	16 700.00	4 175,00
21 – immobilisations corporelles	845	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000.00	1 500,00
21 – immobilisations corporelles	213	21831	Matériel informatique scolaire	790,00	197,50
21 – immobilisations corporelles	314	21621	Biens historiques et culturels mobiliers	600.00	150,00
21 – immobilisations corporelles	020	21838	Autre matériel informatique	5 000.00	1250,00
21 – immobilisations corporelles	213	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	3 369.00	842,25
21 - Immobilisations corporelles	020	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 929.00	482,25
21 - Immobilisations corporelles	020	2188	Autres immobilisations corporelles	211 056.00	52 764.00
21 – immobilisations corporelles	026	2188	Autres immobilisations corporelles	4 400.00	1 100,00
21 – immobilisations corporelles	028	2188	Autres immobilisations corporelles	6 446.00	1 611,50
21 - Immobilisations corporelles	213	2188	Autres immobilisations corporelles	3 213.00	803,25
21 - Immobilisations corporelles	223	2188	Autres immobilisations corporelles	1 040.00	260,00
21 - Immobilisations corporelles	311	2188	Autres immobilisations corporelles	2 250.00	562,50
21 – immobilisations corporelles	321	2188	Autres immobilisations corporelles	17 961.00	4 490,25
21 – immobilisations corporelles	322	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500.00	875,00
21 – immobilisations corporelles	325	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00	250,00
21 – immobilisations corporelles	338	2188	Autres immobilisations corporelles	476.00	119,00
21 - Immobilisations corporelles	4221	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500.00	375,00
21 - Immobilisations corporelles	60	2188	Autres immobilisations corporelles	14 902.00	3 725,50

23 – immobilisations en cours - <b>opération 412</b>	321	2313	Constructions (en cours)	20 000.00	5 000,00
23 – immobilisations en cours	321	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	120 000.00	30 000,00
23 – immobilisations en cours	845	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	371 000.00	92 750,00
23 - Immobilisations en cours	314	2316	Restauration des biens historiques et culturels	2 400.00	600,00
			TOTAL	2 519 872.00	629 968.00

### Budget Centre Aquatique

Chapitre	fonction	compte	libellé	CREDIT 2025	25%
21 - Immobilisations corporelles	323	21311	Autres immobilisations corporelles	43 368.56	10 842.14
21 – Immobilisations corporelles	323	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	18 030.00	4 507.50
21 – Immobilisations corporelles	323	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00
			TOTAL	81 398.56	20 349.64

### Budget Assainissement

Chapitre	compte	libellé	CREDIT 2025	25%
20 - Immobilisations incorporelles – <b>opération 11</b>	203	Frais d'études	42 157.29	10 539.32
20 - Immobilisations incorporelles – <b>opération 1</b>	203	Frais d'études	1 900.00	475.00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres	250 000.00	62 500.00
23 - Immobilisations en cours – <b>opération 11</b>	2315	Installations, matériel et outillage techniques	963 785.44	240 946.36
	2315		6 300.00	1 575.00
		TOTAL	1 264 142.73	316 035.68

## **10/ REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D 213-48-12-13,  
Vu l'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

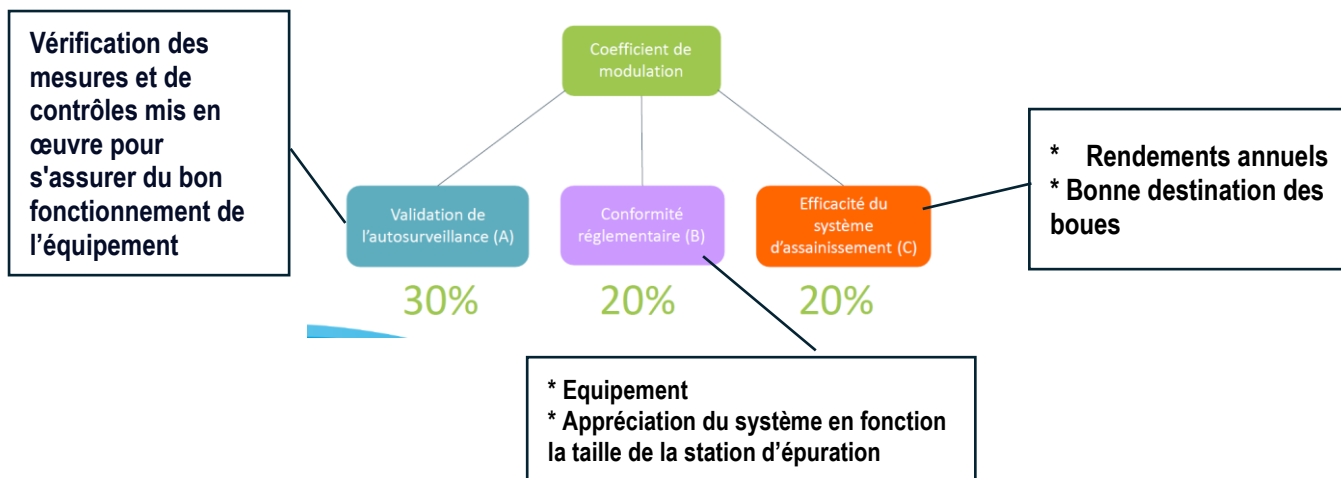
Vu que cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif remplace la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique.

Considérant que la commune de Condé-en-Normandie en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit de :

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL}$$

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, la commune de Condé-en-Normandie doit définir la contre-valeur de cette nouvelle redevance répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu **afin de compenser** le montant prélevé par l'AESN.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux pour l'année 2026,  
 Concernant le coefficient de modulation, ce dernier sera défini chaque année, à partir de 2026, selon les critères ci-dessous.



Voici les tarifs votés par l'Agence de l'Eau en 2025 et pour 2026 et les années suivantes :

Année	2024	2025	A partir de 2026
Tarif (en €/m <sup>3</sup> ) = assiette		0,089	0,356
Coefficient Modulation		0,3	Entre 0,3 et 1
Redevance	0,185	0,0267	Entre 0,1068 -> 0,356

Madame DESQUESNE rappelle que cette taxe a toujours existé, mais qu'elle a évolué à la demande des parlementaires ; la redevance pollution domestique a été remplacée par deux nouvelles redevances. L'objectif est d'inciter les collectivités et les délégataires à performer notamment dans le renouvellement des réseaux, sur notre territoire, les stations sont récentes.

Monsieur PACILLY remarque qu'il y a un bon taux de rendement, ce qui n'est pas le cas sur d'autres territoires.

Madame DESQUESNE précise que cette redevance est calculée en multipliant le tarif par le coefficient de modulation. 2025 était une année blanche, et ce sont les résultats 2024 qui servent de base au calcul du coefficient modulateur qui va être multiplié par le tarif 2026.

Les coefficients sont calculés à partir de données rentrées par la collectivité :

La station de Condé sur Noireau = 0,32

La station de Saint-Germain du Crioult : 0,4

La micro-station des Isles : 0,3

Soit un coefficient de modulation moyen de 0,330 puisque les stations sont aussi pondérées suivant leur taille.

Considérant que le coefficient de modulation a été calculé à 0,330 pour 2026,

**Pour Condé en Normandie :  $0.330 \times 0.356 = 0.117 \text{ € /m}^3$**

Madame le Maire indique que ce montant sera intégralement reversé à l'Agence de l'Eau. La commune ne sert que de boîtes aux lettres.

Concernant le point abordé en commission finances au sujet de la destination du prélèvement, suite à une question soulevée par Monsieur DELANGE, Madame DESQUESNE informe les conseillers que la note jointe à la note de synthèse lors de l'envoi du conseil municipal aux conseillers permet de se rendre compte de l'utilisation de la redevance par l'Agence de l'Eau.

Ainsi sur 100 € de redevance, les schémas ci-dessous montrent la répartition pour les recettes que perçoit l'Agence de l'Eau et les dépenses qu'elle fait :

### recettes / redevances **Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?**



### interventions / aides **Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?**



Madame DESQUESNE précise que pour tout ce qui est ingénierie, dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par IVN, les techniciens rivières, par exemple, sont pris en charge à 80% par l'Agence de l'Eau au niveau des charges salariales. De même, dans la mise en œuvre de la définition de zone de protection du captage de Périgny, l'Agence de l'Eau accompagne la collectivité et les agriculteurs. Pour les futurs travaux de la Rue Albert Camus, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 30%.

Elle estime que même s'il s'agit d'une taxe, la collectivité sait où va l'argent.

Monsieur DELANGE remercie Madame DESQUESNE et regrette que Madame LAIR n'ait pas pu lui communiquer ces informations.

Madame DESQUESNE réagit aux propos en expliquant que ce sujet est complexe et que ses autres fonctions au sein de l'IVN et du Département lui permettent d'expliquer cette redevance.

Monsieur GASCOUIN demande si l'assainissement non collectif est subventionné.

Madame DESQUESNE répond que malheureusement, la commune de Condé en Normandie n'est plus éligible et que sur le territoire d'IVN, il n'y a que le territoire de Terre de Druance qui continue à être subventionné car il est en territoire Natura 2000.

Monsieur PONDEMER demande quel était le coefficient en 2025 pour l'année « blanche ».

Monsieur PACILLY répond qu'il était de 0.3 pour toutes les collectivités en 2025 et en 2026, selon les résultats, il peut varier de 0.3 à 1 et qu'il ne connaît pas de collectivité à 0.3. Condé est bien placé sur le taux qui ressort des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ (6 abstentions)**,

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0.117 € HT par mètre cube,
- **DIT** que cette tarification sera transmise au délégataire STGS pour apparaître spécifiquement sur la facture des usagers,
- **DIT** que les tarifs autres sont inchangés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **11/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE CONDÉ EN NORMANDIE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 13 novembre 2025,  
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,  
Vu le budget primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

Monsieur DALIGAULT explique des agents de la commune ont relancé l'association de l'amicale du personnel « Amicom » et organise l'arbre de Noël dédié aux enfants des agents de moins de 12 ans. Dans ce cadre, il est proposé que pour les agents adhérents à l'association, la commune verse la même participation soit 25 € par enfant de moins de 12 ans soit 625 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 625 € au bénéfice de l'association Amicale du Personnel de Condé en Normandie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **12/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ÉTOILE CYCLISTE CONDÉ EN NORMANDIE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 13 novembre 2025,  
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,  
Vu le budget primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

Monsieur DALIGAULT rappelle que l'association Etoile Cycliste de Condé a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de régler des factures d'électricité afférentes aux locaux qu'ils occupent dans le cadre d'une mise à disposition conventionnelle conclue avec la Commune.

Lors d'une discussion tripartite entre les 2 associations et la mairie, la commune a découvert que l'association réglait ses consommations d'électricité. Dans un souci d'équité avec les autres associations condéennes utilisatrices des locaux de la ville, et comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de prendre en charge les factures d'électricité et de réaliser des travaux de raccordement entre tous les bâtiments de la Conterie afin que l'association ait les mêmes conditions d'accueil que les autres associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 544.15 € au bénéfice de l'association Etoile Cycliste Condé en Normandie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **13/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CLUB PUGILISTIQUE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 13 novembre 2025,  
 Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,  
 Vu le budget primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

Monsieur DALIGAULT rappelle que le Boxe Club Pugilistique Condéen a participé à Condé Côté Plage en effectuant des animations et des démonstrations. Il a loué un ring gonflable pour un montant de 100 € et a dû régler des frais kilométriques (116 km x 0.50 €). Il sollicite une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 200 € au bénéfice de l'association Club Pugilistique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **14/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SYNDICAT DES MARCHÉS DE FRANCE DU CALVADOS ET DE L'ORNE POUR LE 104<sup>e</sup> CONGRÈS DES MARCHES DE FRANCE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis de la commission Foire et Marché en date du 23 octobre 2025,  
 Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne a été retenu pour l'organisation du 104<sup>e</sup> congrès des Marchés de France qui se tiendra à Caen les 2, 3 et 4 mars 2026. Par courrier reçu en octobre, le syndicat a sollicité une subvention de la commune. Considérant que les communes versant une subvention seront mises en avant dans un document promotionnel, il est proposé une subvention de 500 €.

Monsieur LEQUERTIER dit que le sujet avait été évoqué lors de l'assemblée générale de 2025 qui s'était déroulée à Caen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice du Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **15/ FACTURATION A INOLYA DE TRAVAUX D'ARRACHAGE DE DEUX TILLEULS MENAÇANTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Au printemps, les services techniques ont signalé à Inolya que deux tilleuls étaient menaçants et nécessitaient d'être abattus rapidement. Inolya a demandé à la commune de le faire par sécurité et accepte d'indemniser la collectivité.

Un état de frais a été établi à 623.60 € (temps passé et location de matériel) et accepté par Inolya.  
Pour l'émission du titre de recettes, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter l'encaissement.

Madame DESQUESNE explique qu'Inolya avait demandé d'agir très rapidement pour sécuriser les lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** l'émission d'un titre à l'encontre d'Inolya pour l'indemnisation de l'arrachage de deux arbres pour un montant de 623.60 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **16/ CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Monsieur BALAIS présente ALCOME : un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : • 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026 • 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

### Barème (base INSEE)

Urbain dense : > 50 000 habitants	2.08 € / hab
Urbain : 5 000 à 50 000 habitants	1.08 € / hab
Rural : < 5 000 habitants	0.50 € / hab
Touristique : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces critères :	1.58 € / hab
- Plus de 1.5 lit touristique par habitant	
- Plus de 50 % de résidences secondaires	
- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	

Pour Condé en Normandie, le barème sera de 1.08 €/ hab.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Madame DESQUESNE remarque qu'ALCOME est un organisme comme CITEOS, les cendriers ne coûteront rien à la commune qui récupérera un soutien financier. La collecte des mégots est importante car un mégot jeté par terre va dans le réseau pluvial qui se rejette dans la rivière. Or de nombreux mégots sont encore jetés dans les caniveaux au lieu d'être mis dans des cendriers de poche ou les poubelles. Chaque année, la commune participe à une journée de sensibilisation (World Clean Up Day) et de collecte, ce sont plusieurs kilos qui sont ramassés.

Madame le Maire dit qu'un travail sera entrepris sur le traitement de ces mégots dans un second temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Condé en Normandie et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame DESQUESNE demande si le conseil peut connaître les raisons de ces votes contre.

Monsieur DELANGE dit qu'il est contre car on retrouve dans cette société les industries du tabac, or il y a un principe de droit, pollueur-payeur et ce n'est pas à la collectivité de payer.

Madame DESQUESNE répond que cette structure est agréée par l'Etat et financée par les fabricants de tabac par le biais de taxes qu'ils paient. Par conséquent, les cendriers et le soutien financier que va recevoir la commune sont financés par les fabricants de tabac.

Monsieur ANCKAERT demande qui va ramasser les mégots.

Madame BOUILLARD remarque qu'il appartient normalement aux fumeurs de les mettre dans une poubelle ou un cendrier, c'est une responsabilisation des fumeurs. Les cendriers qui seront mis en place seront vidés par les services de la ville.

Madame DESQUESNE s'étonne de ces oppositions sur une opération qui ne coûtera rien à la commune et qui va lui permettre de percevoir une participation financière et de mener une sensibilisation auprès de la population.

## **17/ CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉFENSE INCENDIE A LA HAUTE BIGNETIÈRE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2225-2 et R.2225-7,

Considérant les accords respectifs des deux co-contractants bénéficiaires en date des 21 et 27 octobre 2025,

Madame ROELANDT rappelle que la défense incendie est de la compétence de la commune, mais qu'elle peut utilement être complétée par des points d'eau privés partagés. Il arrive que la création de certains points d'eau soient mutualisés ainsi que l'éventuelle répartition des charges nécessaires à leur financement. Cette mutualisation fait donc l'objet d'une convention entre la commune, les utilisateurs professionnels et le propriétaire, en application de l'article R. 2225-7 du CGCT.

Il est aujourd'hui proposé de mutualiser les dépenses relatives à l'installation envisagée Rue des Forges sur la commune déléguée de Saint-Pierre la Vieille avec messieurs Arnaud BREARD et Matthieu DUBOST comme le prévoit la convention jointe.

Sur les conditions financières, la convention fixe les participations à la charge des parties comme ci-après :

Co-contractants	H.T.
<b>Part pour la commune</b>	20 000 €
<b>Part M. ARNAUD BREARD</b>	3 750 €
<b>Part M. MATTHIEU DUBOST</b>	3 750 €

Il est précisé qu'à l'issue des travaux, la commune réglera la part qu'il convient par virement à M. ARNAUD BREARD. Dans l'hypothèse où les coûts des travaux varieraient à la marge, l'accord conventionnel entre les parties sera adapté en conséquence.

Les frais de raccordement au réseau d'eau et la maintenance de l'ouvrage sont à la charge de la Commune qui sera propriétaire.

Madame DESQUESNE précise que même s'il manque certaines défenses incendie, cela ne veut pas dire que les habitants ne sont pas protégés, en effet, une cartographie tenue à jour permet au SDIS d'en être informé et avant intervention de savoir s'il faut une citerne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention entre Arnaud BREARD, Matthieu DUBOST et la commune de Condé-en-Normandie, identifiés à la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **INTERCOMMUNALITE**

## **18/ RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2024 arrêté par délibération n°D2025-9-5-1 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025,

Monsieur DALIGAULT explique que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'un rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), retraçant l'activité de l'EPCI et arrêté par son organe délibérant, doit être adressé annuellement avant le 30 septembre à chaque Maire des communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal par le maire de la commune.

Monsieur DALIGAULT remarque que le rapport est très complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **19/ DÉCHETS MENAGERS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, RAPPORT 2024 DU SIRTOM**

Vu le rapport 2024 du SIRTOM,

Vu la délibération D2025-9-5-9 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 25 septembre 2025,

Monsieur DALIGAULT rappelle que l'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est ainsi qu'a été présenté au Conseil Communautaire réuni le 25 septembre 2025 le RPQS du SIRTOM Flers-Condé 2024 portant sur la collecte des déchets, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport d'activité doit être adressé aux maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en rendent compte à leurs conseils municipaux.

Monsieur BALAIS informe que le rapport qui portera sur l'année 2025 marquera des différences de tonnage plus marquées liées aux composteurs collectifs ; ce sont déjà 500 tonnes détournées des sacs. Avec les sacs transparents, la diminution du tonnage est aussi accentuée.

Monsieur GASCOUIN demande s'il y a une estimation des sacs refusés.

Monsieur BALAIS répond que non, il n'y a pas de données pour l'instant.

Madame DESQUESNE remarque que sur certains points et malgré l'information affichée, les personnes commettent des incivilités. Ces points sont collectés par les agents de la collectivité pour être mis dans une benne dont la charge financière est actuellement supportée par la commune compte tenu du fait que la police du maire liée aux déchets n'a pas été déléguée au président de l'IVN. La question de cette prise en charge a déjà été posée à l'IVN. Si aucun accord n'est trouvé, Madame le maire pourrait demander à déléguer à la présidente de l'intercom la police du maire dans ce domaine car elle perçoit les taxes et exerce la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIRTOM Flers-Condé pour les déchets ménagers,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **GRANDS PROJETS**

### **20/ CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE SUBVENTIONNEMENT DE LA VOIE VERTE « LA VERDOYANTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les actions du Département en faveur du vélo ont été réaffirmées par l'adoption, le 1er février 2023, d'un Plan vélo III. Parmi les projets emblématiques de ce plan figure le développement d'une nouvelle véloroute, nommée la Verdoyante et reliant Lisieux à Noues-de-Sienne sur près de 200 km, traversant le sud du Calvados d'est en ouest. Le programme d'aménagement prévoit la réalisation de plusieurs tronçons en site propre dans un calendrier allant jusqu'en 2031.

Madame DESQUESNE explique que certains aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage locale avec un accompagnement financier du Département dont il est nécessaire de prévoir les conditions, c'est l'objet de la convention jointe.

La présente convention a pour objet d'organiser la participation financière du Département au projet de voie verte du quai des Challouets depuis le carrefour giratoire de la Rue des Prés Guilet jusqu'à la RD562 (Avenue de Verdun).

Les travaux et aménagements objets de la convention sont inclus dans un projet plus vaste de réaménagement du centre-ville, seuls les travaux de la voie verte sont éligibles au financement départemental au titre de la « Verdoyante ». Sur la partie aménagement du quai pour un montant estimatif de 648 583.81 €, le Département accorde un financement de 190 700 € pour la Verdoyante.

Monsieur GASCOUIN demande quel est le montant des subventions.

Madame DESQUESNE répond que le sujet des subventions sur le projet global fait l'objet d'une question de l'opposition en fin de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (5 abstentions)**,

- **APPROUVE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **21/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE ET LA SOCIÉTÉ DE PROJET TS117COND DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (PROJET DE FERME SOLAIRE)**

Dans le cadre du projet de FERME SOLAIRE, un permis de construire a été déposé le 4 août 2023 par TRINA SOLAR. Pour mémoire, le choix technique des structures porteuses des modules consiste à la mise en place de « longrines » (blocs bétons apposés au sol) afin d'éviter tout affouillement au vu des pollutions résiduelles présentes liées à l'ancienne activité du site.

La mise en place de ces longrines entraîne une perte de volume soustraite au Noireau en cas de crue et donc le projet doit être conforme aux dispositions de la loi sur l'eau (la surface des longrines étant supérieure à 400 m<sup>2</sup>).

Madame DESQUESNE rappelle qu'après analyse et échange avec le Service Eau & Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, il avait été acté que le projet était soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et que le volume de crue soustrait au lit majeur était estimé à 550 m<sup>3</sup> et devait faire l'objet de compensation.

En l'espèce, le scénario qui a été retenu est le suivant : cette compensation consiste à décaisser 550 m<sup>3</sup> a minima du terrain situé face aux emplacements du camping municipal, soit 20 cm de profondeur sur 2 955 m<sup>2</sup>.

L'objet de la convention soumise à approbation est d'assurer l'engagement du porteur de projet pour la mise en place d'une mesure de compensation sur cette phase transitoire (entre la délivrance du permis de construire et la déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Cette convention bipartite doit être conclue entre la société de projet TS117COND en qualité de porteur du projet solaire et de l'autorisation de permis de construire, et la Commune en tant que propriétaire du terrain où sera réalisée la compensation, la parcelle cadastrée CD N°92.

Obligations de la Commune :

La Commune devra laisser à la société TS117COND, en tout temps et librement, un accès au terrain visé par la présente convention et à ne pas modifier l'aménagement réalisé par TS117COND, ni à le compromettre ou à limiter ses fonctions

Obligations de TS117COND :

TS117COND s'engage à réaliser l'aménagement rendu obligatoire par la procédure loi sur l'eau et ce, conformément au plan d'aménagement annexé aux présentes.

TS117COND s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à agir dans les règles de l'Art et les normes de sa profession avec la diligence nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La convention prendra effet à la date de la réitération par acte authentique de la promesse de bail emphytéotique signée entre la Commune et TS117COND et dans les mêmes conditions de durée.

Madame DESQUESNE rappelle qu'une usine représentant 500 000 m<sup>3</sup> a été détruite et les longrines pour les panneaux photovoltaïques ne vont occulter que 500 m<sup>3</sup>. Néanmoins, une compensation doit être faite et se situera sur la partie face au camping (où les campeurs ne peuvent s'installer car il s'agit d'une zone en PPRI) Le terrain va être gratté pour enlever les 550 m<sup>3</sup> sur environ 20 cm de profondeur. La commune met le terrain à disposition, la société réalise les travaux.

Monsieur GASCOUIN demande s'il s'agit d'eau de pluie.

Madame DESQUESNE répond par l'affirmative, il s'agit d'un décaissement qui vient en compensation afin de laisser une zone d'expansion nouvelle en cas de crue.

M. GASCOUIN s'interroge sur les facultés d'empêchement de cette compensation puisque l'eau passera entre les longrines.

Madame DESQUESNE confirme qu'il n'a pas été possible de contourner cette disposition de la loi sur l'Eau pour un projet avec la pose de longrines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE DE 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**,

- **APPROUVE** la convention de compensation entre la société de projet TS117COND et la Commune de Condé-en-Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **22/ OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES : CALENDRIER 2026**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,  
Vu l'avis de la commission Développement Economique en date du 27 novembre 2025,  
Vu l'avis du conseil communautaire en date du 27 novembre 2025,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Monsieur GOUDIER rappelle que l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

<b>Bijouterie</b>	47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	<b>11 janvier 2026</b> <b>17 mai 2026</b> <b>31 mai 2026</b> <b>21 juin 2026</b> <b>28 juin 2026</b>
<b>Parfumerie</b>	47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
<b>Vêtements et maroquinerie</b>	47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
	47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
	47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
<b>Chaussures</b>	47.72A Commerce de détail de la chaussure	
<b>Solderie</b>	47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	

<b>Télécommunications</b>	47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	<b>30 août 2026</b> <b>6 septembre 2026</b> <b>29 novembre 2026</b> <b>6 décembre 2026</b> <b>13 décembre 2026</b> <b>20 décembre 2026</b> <b>27 décembre 2026</b>
	47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	
	47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
<b>Electroménager</b>	47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	
<b>Vaisselle</b>	47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
<b>Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...</b>	47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
	47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
	47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
	47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
	47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
	47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)	
	47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> )	
	47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	
	47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	
47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé		

<b>Supermarchés et autres commerces alimentaires</b>	47.11B Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m <sup>2</sup> )	<b>29 novembre 2026</b> <b>6 décembre 2026</b> <b>13 décembre 2026</b> <b>20 décembre 2026</b> <b>27 décembre 2026</b>
	47.11C Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m <sup>2</sup> )	
	47.11D Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65% des ventes en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m <sup>2</sup> )	
	47.11F Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m <sup>2</sup> )	
	47.11A Commerce de détail de produits surgelés	
	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
	47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	
	47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	
	47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	
	47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	
	47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
	47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	

*Pour rappel, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L3132-13 et R3132-8).*

*L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. (Question écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)*

*En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par*

	47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	dérogation est possible à raison de 5 par an.  Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m <sup>2</sup> , lorsque les jours fériés légaux (sauf le 1 <sup>er</sup> mai) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.
--	--	--

<b>Garage/équipements automobiles</b>	45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	<b>18 janvier 2026</b> <b>15 mars 2026</b> <b>14 juin 2026</b> <b>13 septembre 2026</b> <b>11 octobre 2026</b>
	45.19Z Commerce d'autres véhicules automobiles	
	45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles	
	45.40Z Commerce et réparation de motocycles	

Madame DESQUESNE précise que c'est une délibération concomitante avec l'intercommunalité car c'est une compétence partagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **23/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2026**

Monsieur DALIGAULT rappelle que depuis des années, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « Argent de poche ».

En échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 euros par jeune et par jour, exonérée du paiement des cotisations sociales par les communes, ces jeunes prennent une part active à ces chantiers de proximité.

#### ➤ Modalités de mise en œuvre :

- dispositif destiné aux jeunes résidents sur la commune
- chaque mission a une durée de 3 h ou 3h30 avec pause de 30 mn
- l'indemnité est de 15 € par mission
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
- un agent est désigné responsable du jeune et l'accompagne sur la mission.
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions
- le budget prévisionnel de cette opération est de 2 500 € pour 2026
- une régie d'avance a été créée, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants

Monsieur DALIGAULT présente le bilan :

#### **Bilan quantitatif**

- 107 missions en 2025 / 99 missions en 2024 / 80 missions en 2023
- 12 jeunes concernés en 2025 par le dispositif / 12 jeunes concernés en 2024 / 13 jeunes en 2023
- Coût de 1 575 € / Coût de 1 485 € en 2024 / Coût de 1 200 € en 2023

## Bilan qualitatif

- Type de missions : Surveillance des structures gonflables, mascottes sur différents événements (Condé côté Jardin, Marché de Noël), animations : atelier cuisine, décoration de potimarron, jeux géants
- Les événements concernés : Condé Côté Jardin, Condé Côté Plage, Halloween et Marché de Noël. Cette année, nous avons développé des missions sur le marché de Noël de Saint Germain du Crioult.
- Globalement, les différentes missions se sont très bien passées, avec un bon investissement des jeunes participants qui ont bien cerné les différentes missions.
- L'encadrement systématique par une seule et même personne a permis d'avoir des repères et une continuité dans les missions.
- Les missions Argent de poche ont été accompagnées par des jeunes en SNU (4 personnes).

Madame DESQUESNE rajoute que c'est une action pour les jeunes qui fonctionne bien.

Monsieur ANCKAERT demande pourquoi il y a plus d'argent de dépensé et pourquoi le montant proposé est de 2 500 € donc plus important pour 2026.

Madame DESQUESNE répond que la commune souhaite pouvoir permettre à plus de jeunes de bénéficier de ce dispositif et/ou de réaliser plus de missions.

Monsieur ANCKAERT demande quel est l'âge nécessaire pour en bénéficier.

Madame DESQUESNE rappelle que les jeunes ont entre 16 et 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif Argent de poche pour l'année 2026 comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à ce dossier.

## CULTURE

### 24/ DEMANDE DE SUBVENTION EXPOSITION RETROSPECTIVE JEAN DE LA HOUGUE (1874-1959)

(Du 14 février 2026 au 18 octobre 2026)

Madame BOUILLARD informe les conseillers que l'exposition proposée par l'espace musée Charles Léandre met en lumière l'œuvre de Jean de la Hougue, artiste né à Avranches, portraitiste sensible et observateur attentif de son environnement familial. À travers une sélection de dessins et de peintures, le parcours dévoile l'univers intime de ce créateur qui puise son inspiration auprès des siens -son épouse Jeanne, ses filles et ses petits-enfants- devenant pour l'occasion les modèles de compositions raffinées, où la justesse du trait témoignent d'une remarquable maîtrise du portrait. Au-delà de l'intimité familiale, l'artiste représente de nombreuses scènes d'intérieur recréant ainsi les atmosphères des lieux qu'il a fréquentés, il explore aussi les paysages normands et méditerranéens.

Réunissant un ensemble d'œuvres issues des collections de la famille - pour la plupart jamais ou peu exposées - cette présentation est enrichie par les tableaux conservés au musée d'Avranches, au Musée des Beaux-Arts de Caen et aux Archives du Calvados. Elle fait également appel aux collectionneurs privés. L'exposition offre ainsi une vision d'ensemble d'une œuvre confidentielle. À travers cette exposition, nous invitons le visiteur à découvrir ou redécouvrir un peintre délicat, pour qui la lumière et l'intimité sont au cœur de l'expression artistique.

Cette exposition a pu être mise en place avec le concours d'Éric Lefèvre, expert des artistes normands qui en assure le commissariat et de Madame Béatrice Girard, petite-fille du peintre. Par son travail minutieux de recherche au sein de la famille de l'artiste, elle a réuni une collection d'une soixantaine d'œuvres qui compose aujourd'hui une partie de cette présentation.

Un programme d'animations et d'ateliers sera mis en place en direction du public familial et des scolaires. Les tablettes, mises à disposition des visiteurs, verront leur contenu enrichi par un quizz, des puzzles et un memory. Un journal d'exposition sera réalisé pour une découverte de l'artiste au-delà de la présentation des œuvres.



Jean de la Hougue - *L'Intérieur de l'atelier*, huile sur toile  
Collection Béatrice Girard, petite-fille de l'artiste.

#### Budget prévisionnel

Dépenses			Recettes					
<b>Fournitures</b>	Fournitures mise en valeur et transports	400,00	Condé-en-Normandie (autofinancement : 70%)	<b>6 489,00 €</b>				
	Prises de vues œuvres	100,00						
	Encadrement	150,00						
	<b>Total</b>	<b>650,00</b>						
<b>Scénographie</b>	Lettrage et textes dans l'exposition	200,00			Conseil Départemental du Calvados 30%	<b>2 781,00 €</b>		
	Reproduction sur komacel	100,00						
	<b>Total</b>	<b>300,00</b>						
<b>Assurance expo</b>		<b>200,00</b>						
<b>Communication publicité</b>	Affiches	50,00						
	Bâches entrées de ville, annonce exposition sur vitrine de l'ATELIER	700,00						
	Impression d'un journal d'exposition	150,00						
	<b>Total</b>	<b>900,00</b>						
<b>Action culturelle et animations</b>	Fournitures pour ateliers	300,00						
	Commissariat d'exposition	750,00						
	<b>Total</b>	<b>1 050,00</b>						
<b>Personnel</b>	Transports œuvres A/R (4 jours + 2 x1/2 jours)	2744,00						

Conception/maquettage journal d'exposition	450,00		
Rénovation salle exposition	300,00		
Préparation/organisation exposition	1620,00		
Montage/démontage exposition	556,00		
Animation/médiation	500,00		
<b>Total</b>	<b>6 170,00</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>9 270,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>9270,00 €</b>

Madame DESQUESNE rappelle que chaque année l'exposition de l'année suivante est préparée en amont et le Département sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados et autres financeurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **25/ ACCEPTATION OU REFUS DES LEGS ET DON DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE GOUVERNON D'ŒUVRES DE FRANCISQUE POULBOT**

Par courrier reçu le 24 mai 2023, Monsieur Jean-Claude GOUVERNON fait part à la commune de son souhait de réaliser un don et un leg à celle-ci de ses œuvres de Francisque POULBOT.

Monsieur GOUVERNON précise :

- « Le leg est d'une valeur estimative de 100 000 €. Il est composé de plus de 150 œuvres (huiles sur toiles, dessins gouachés ou aquarellés, livres, objets...).
- Le don est d'une valeur estimative de 80 000 €. Il est composé de plus de 500 œuvres (dessins, pointes sèches, eaux fortes, lithographies, menus, chansons...). »

Monsieur GOUVERNON, afin de ne pas « disséminer » sa collection avait donné priorité pour ce don et ce leg à la commune de Colomby-Anguerny à la condition que la mairie crée un « Espace-Musée Poulbot » où seraient exposées en permanence les œuvres de l'artiste. L'artiste avait sa résidence secondaire à Anguerny-Colomby. La commune de Colomby-Anguerny a refusé ce don et ce leg.

Le courrier dit « connaissant votre « Espace-Musée Léandre », je vous propose l'éventualité de ce don et leg à votre commune, ce qui permettrait de joindre les œuvres de ces deux artistes et amis qu'étaient Léandre et Poulbot ».

Après plusieurs rencontres en 2024 et 2025 avec Monsieur GOUVERNON, à Condé et à son domicile, il apparaît opportun d'accepter ce don et ce leg. En effet, la pertinence avec le musée Charles Léandre s'illustre par la complémentarité des œuvres des deux artistes. Il est à noter que les deux artistes étaient contemporains et se connaissaient ; comme le montre la photographie ci-dessous.

Concernant la condition d'exposition d'œuvres, l'Atelier, qui abrite l'espace musée devant faire l'objet de travaux dans les prochaines années, il est convenu avec Monsieur GOUVERNON qu'à l'occasion de ces travaux un espace sera dédié aux œuvres « Poulbot ».

Madame DESQUESNE informe que la valeur du don est de 80 000 € et le leg est de 100 000 €.

Madame CLOTEAU demande quelle est la place que cela va prendre dans le musée.

Madame DESQUESNE précise que la commune va retravailler les espaces et avec 500 documents, l'exposition permanente ne pourra en présenter qu'une partie, mais un renouvellement sera possible afin de permettre aux visiteurs de revenir au musée.

Monsieur GASCOUIN s'interroge sur la surface.

Madame DESQUESNE explique que le projet de travaux permettra de le définir.

Monsieur ANCKAERT demande ce qu'il adviendra si le coût des travaux est supérieur aux legs.

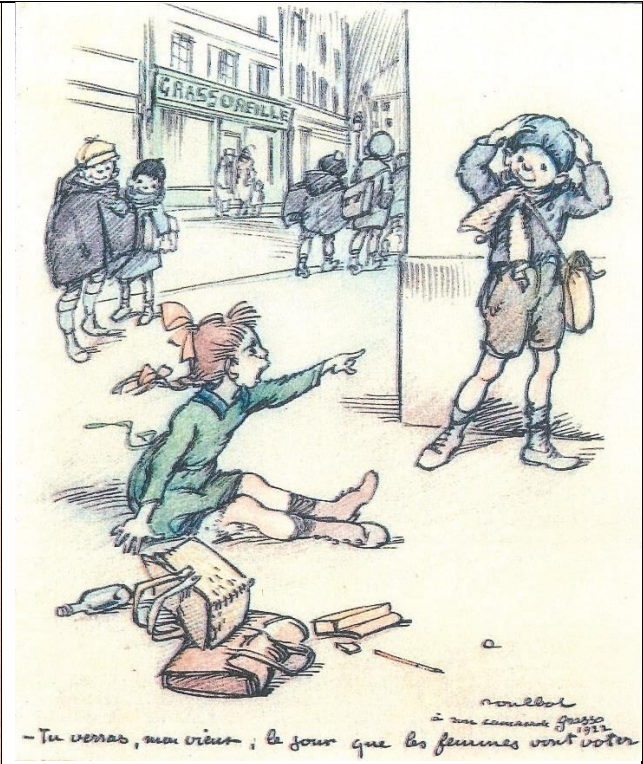
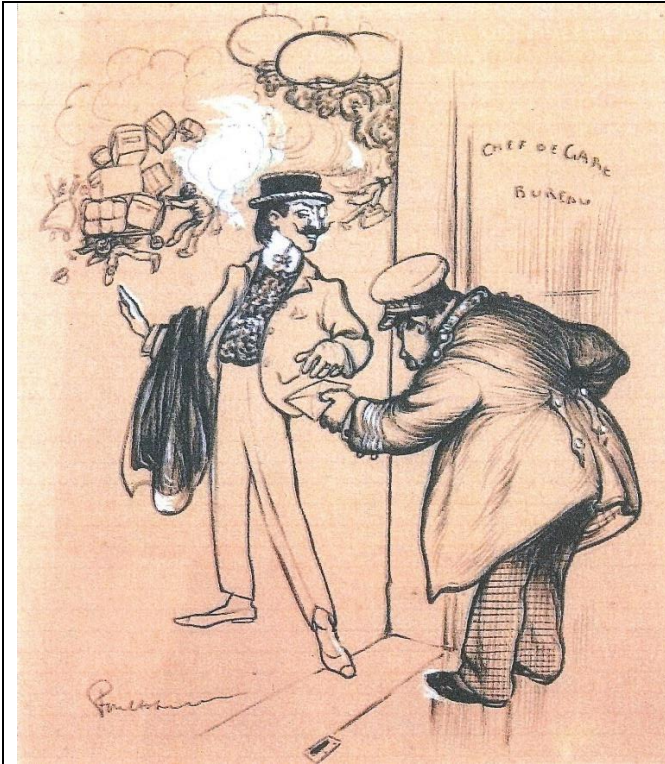
Madame DESQUESNE informe que si la commune accepte c'est parce que les travaux seront englobés dans le futur chantier et que le musée aura la place pour l'exposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SE PRONONCE** pour l'acceptation des legs et don proposés à la commune par Monsieur Jean-Claude GOUVERNON de sa collection d'œuvres de Francisque Poulbot et listées en annexe,
- **DIT** que l'exposition pour partie des œuvres ne sera possible qu'après réalisation de travaux à l'Atelier-Espace Musée sans pouvoir donner de délai de réalisation,
- **DIT** qu'un ou plusieurs actes notariés seront rédigés aux frais de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente



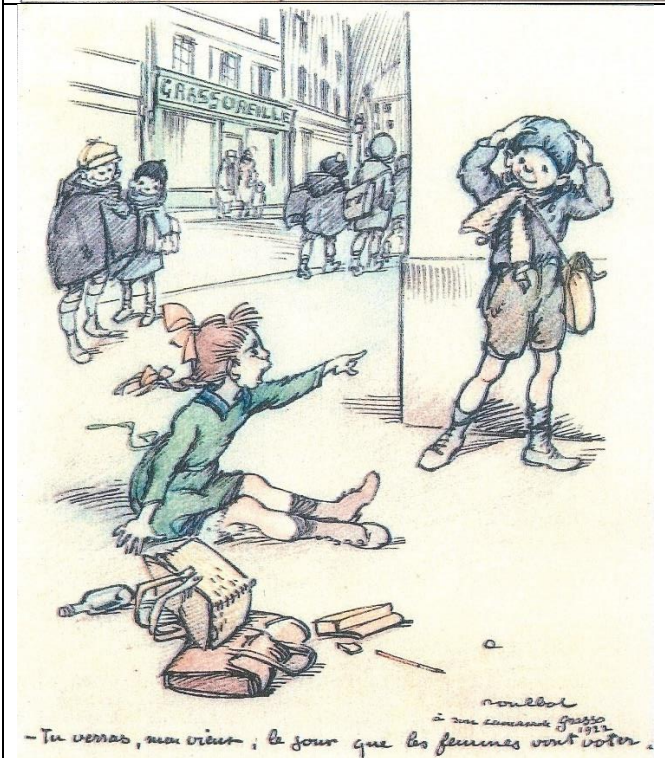
**Extraits d'œuvres données ou léguées :**



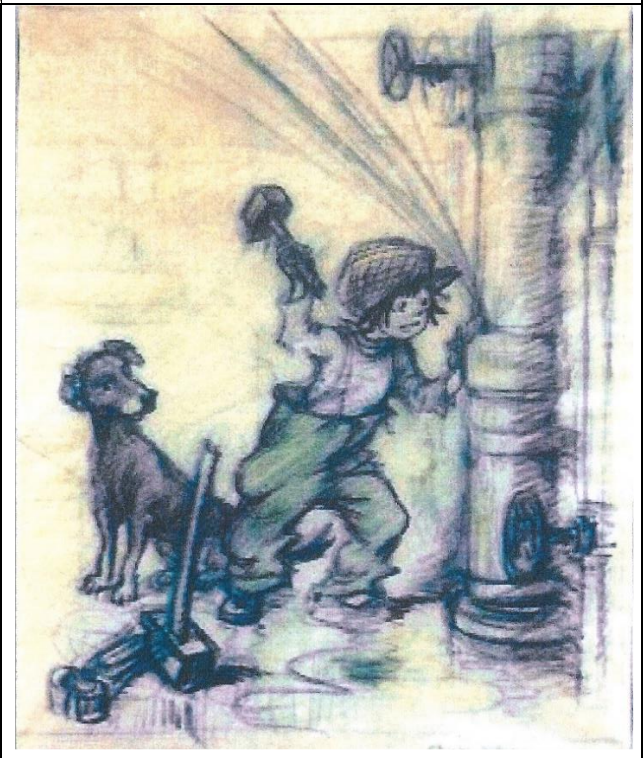
roulbot  
à son camarade Grasso 1912  
- Tu verras, ma vieur, le jour que les femmes vont voter.



roulbot  
- Nous sommes à dix mille mètres, on ne respire plus.  
- Non, ça pue dans le fond de la nacelle.



roulbot  
à son camarade Grasso 1912  
- Tu verras, ma vieur, le jour que les femmes vont voter.



## **26/ DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE COCONSTRUITE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026**

Madame BOUILLARD dit que jusqu'au 15 décembre, le Département ouvre sa plateforme de téléservice aux demandes de subvention d'aide à la diffusion artistique pour l'année civile 2026, pour les territoires accompagnés dans le cadre des saisons culturelles co-construites.

La subvention est composée d'une aide à l'achat de cession (1250 € par spectacle faisant partie d'une tournée départementale ou mutualisé avec un autre territoire).

De plus, depuis 2024, afin de respecter le cadre législatif en vigueur, les territoires organisateurs de spectacles doivent assumer les frais GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et la rémunération des personnels intermittents (régisseurs) nécessaires au montage des spectacles accueillis. Les frais engagés sont intégrés à la subvention versée.

Une demande de subvention de 13 020 € sera effectuée au Département d'ici le 15 décembre 2025 pour l'année civile 2026.

<b>Saison co-construite – année 2026</b>	<b>Aide au spectacle</b>	<b>Montage/démontage</b>
« Molière et ses masques » 06 février 2026	1 250 €	1 420 €
« Vue » 11 mars 2026	1 250 €	2 200 €
« C'est la vida ! » 04 avril 2026	1 250 €	2 200 €
« Guillaume et Harold » Octobre 2026	1 250 €	2 200 €
	5 000 €	8 020 €
	<b>13 020 €</b>	

Par ailleurs, pour formaliser le partenariat de la saison culturelle 2025/2026, une convention ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la commune, organisatrice des spectacles de la saison culturelle Condé Côté Scène est établie. Elle récapitule les engagements de la commune et du Département en termes de co-construction de la programmation, de communication, et d'accueil technique des spectacles pour cette saison 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre de la saison culturelle coconstruite,
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle coconstruite 2025/2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **TRAVAUX - TECHNIQUE**

## **27/ RAPPORTS 2024 : SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CONDÉ EN NORMANDIE ET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT ET DE CONDÉ SUR NOIREAU, RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE STGS ET SERVICE EAU POTABLE (SIAEP CLÉCY-DRUANCE)**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

Concernant l'assainissement collectif, l'un des rapports porte sur la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult et l'autre sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Le rapport d'assainissement non collectif concerne certaines parties de territoires de l'ensemble de la commune de Condé en Normandie.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour les délégataires de service public, de fournir à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes qui retracent les opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La commune est concernée pour le service d'eau potable pour tout son territoire (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est intégrée au SIAEP Clécy-Druance).

Monsieur PACILLY présente le rapport de la société STGS pour 2024 et les principaux indicateurs :

Nombre de clients 2 096 contre 2 099 en 2023.

Le nombre de branchements (2 462) peut évoluer car ce sont les branchements physiquement présents chez les abonnés. Il peut y avoir plusieurs branchements par abonné.

Volume consommé : 160 110 m<sup>3</sup> moins qu'en 2023 (181 239 m<sup>3</sup>).

Monsieur PACILLY indique que le volume a baissé parce que le SIAEP a relevé les compteurs sur 350 jours et non sur 365 jours, et c'est cette base qui sert aussi à la STGS.

3 dégrèvements ont été accordés pour fuite, en effet, quand il y a une fuite d'eau potable dégrévée, cela veut dire que les eaux usées ne sont pas arrivées à la station.

#### Les installations

La STEP date de 2013, il s'agit d'outil performant.

Postes de relèvement, ils sont installés pour relayer les effluents pour les amener à la station.

Il y a 36 km de réseaux et près de 1000 bouches d'égout parfois gênantes pour le bruit mais indispensables pour l'entretien.

Monsieur PACILLY explique qu'une note de 80 sur 120 (pour la connaissance des réseaux), la perte des points porte sur la cartographie des réseaux. Même si les réseaux ont été cartographiés, ils l'ont été seulement à une précision de 30 cm et non à 1m50. C'est peu contraignant sur l'eau usée mais un peu plus sur le réseau d'eau potable.

Consommation électrique : 203 677 kwh pour l'année 2024.

#### Bilan hydraulique

La charge hydraulique moyenne en entrée du système de traitement a augmenté de 1% et s'établit à 37% du débit de référence (3113 m<sup>3</sup>/j) avec un débit moyen à 1139 m<sup>3</sup>/j. Elle varie mensuellement de 79 % en janvier à 15% en juillet.

Le volume d'eau journalier entrant dans la station est dépendant des précipitations.

Même si l'utilisateur consomme plus d'eau potable en été, il y a moins d'eau qui arrive à la station en raison des eaux parasites (eaux de pluie).

Sur 2024, le volume journalier minimum enregistré est de 322 m<sup>3</sup>/j et le maximum est de 5474 m<sup>3</sup>/j soit des valeurs multipliées par 17.

Le pourcentage d'arrivée d'eau claire est de 52, 42%.

Madame DESQUESNE demande quelle est la moyenne au niveau national.

Monsieur PACILLY indique qu'elle est d'environ 30%.

#### Bilan d'entrée de la station :

La charge organique moyenne a diminué de 2%. Elle s'établit à 2341 EH (2451 EH en 2023) soit 24% de la capacité nominale de 9600 EH. Elle varie mensuellement de 9% en janvier à 46% en mars.

### Bilan de sortie :

Les analyses sur l'effluent en sortie de la station d'épuration montrent que le rejet est de bonne qualité.

Les rendements épuratoires de la station sont bons.

La station respecte la réglementation nationale et locale pour l'année 2024.

51,618 tonnes de boue ont été épandues.

### Les travaux

Outre les travaux réglementaires (contrôles électriques) qui sont faits régulièrement comme les curages sur les postes, le réseau est aussi nettoyé (5km en préventif et en curatif).

Contrôles :

<b>Nombre de contrôles</b>	<b>75</b>
Conformes	55
Non-conformes	20

Soit 26% non conforme.

Travaux de renouvellement :

Certains sont à la charge du délégataire comme des pompes, des agitateurs, STGS a consacré un budget de 12 335 € en 2024.

### Reversement de la part Collectivité par le Délégataire

147 458 € ont été reversés à la commune en 2024.

Les indices du contrat de DSP ont baissé en 2024 après avoir beaucoup augmenté en 2022 et 2023, mais c'est surtout en raison de la mise en place de la redevance. L'Agence de l'Eau a mis le même indice pour tous.

### **Facture type 120 m<sup>3</sup> – Année 2024**

<b>Année 2024</b>	<b>Part délégataire HT</b>	<b>Part collectivité HT</b>	<b>Modernisation des réseaux de collecte</b>	<b>Total HT</b>	<b>TVA (€)</b>	<b>Total TTC (€)</b>
Abonnement annuel					0,00 €	0,00 €
Consommation 120 m <sup>3</sup>	126,74 €	123,50 €	22,20 €	272,44 €	27,24 €	299,68 €
<b>Total</b>	<b>126,74 €</b>	<b>123,50 €</b>	<b>22,20 €</b>	<b>272,44 €</b>	<b>27,24 €</b>	<b>299,68 €</b>
<b>Répartition</b>	42,29%	41,21%	7,41%		9,09%	100,00%

### **Facture type 120 m<sup>3</sup> – Année 2025**

<b>Année 2025</b>	<b>Part délégataire HT</b>	<b>Part collectivité HT</b>	<b>Redevance des Performances des Systèmes d'Assainissement Collectif</b>	<b>Total HT</b>	<b>TVA (€)</b>	<b>Total TTC (€)</b>
Abonnement annuel					0,00 €	0,00 €
Consommation 120 m <sup>3</sup>	123,88 €	123,50 €	3,36 €	250,74 €	25,07 €	275,81 €
<b>Total</b>	<b>123,88 €</b>	<b>123,50 €</b>	<b>3,36 €</b>	<b>250,74 €</b>	<b>25,07 €</b>	<b>275,81 €</b>
<b>Répartition</b>	44,91%	44,78%	1,22%		9,09%	100,00%

Taux d'impayés est de 1,23%

Travaux à envisager :

Priorité	Commune	Localisation	Longueur (ml)	Nature et diamètre existant
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE ALBERT CAMUS	300	AC Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE DE LA BATAILLE	170	BA Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	ROUTE DE VIRE	300	AC Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE DE LA BONNETERIE	180	AC Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE SAINT MARTIN	530	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	600	AC Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE SAINT LOUIS	140	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	AVENUE DE SUEDE ET AVENUE GUSTAVE V	590	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE DU 6 JUIN	520	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE DU VIEUX CHÂTEAU	150	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE DU 11 NOVEMBRE	400	BA Ø200
<b>Total</b>			<b>3 880</b>	

Concernant l'assainissement collectif de la commune de Saint-Germain du Crioult, la station est encore plus récente que celle de Condé.

Monsieur PACILLY précise qu'il n'y a pas de difficulté majeure, il ne s'agit pas d'une station de boues activées mais de filtres plantés de roseaux. Le principal entretien consiste à faucher les roseaux, c'est-à-dire à les couper pour leur redonner de la vigueur. Ce système avec roseaux est possible car les volumes sont moindres qu'à Condé sur Noireau où il y a aussi beaucoup de volumes industriels.

Madame DESQUESNE remercie Monsieur PACILLY pour sa présentation très claire.

Concernant le rapport du SIAEP pour l'eau potable :

Madame DESQUESNE informe les conseillers qu'il y a une baisse de la consommation d'eau potable de façon générale, il y a eu une prise de conscience collective. Le modèle économique basé sur la consommation devra être retravaillé car pour les syndicats, cela amènera un déséquilibre financier.

Le prix au m<sup>3</sup> cube est de 1.50 € et l'abonnement de 70 €.

Sur la partie qualité, les résultats sont équivalents à ceux de l'année précédente.

Madame DESQUESNE précise que globalement le Calvados profite d'une bonne qualité d'eau. Concernant le forage du Val Mérienne qui alimente notamment Condé en Normandie, le site bénéficie d'un environnement de roches granitiques qui permettent une protection contre les pollutions car moins perméables. Cette nature de sous-sol permet d'éviter l'infiltration de pesticides et autres.

Le taux de rendement du réseau se situe à 84.7% en 2024 contre 82.6% en 2023, ce qui est tout à fait satisfaisant. Cette amélioration est directement liée aux investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** des rapports 2024 du service assainissement collectif et non collectif, du délégataire STGS et du service Eau potable par le SIAEP Clécy-Druance,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **28/ CONVENTION D'ECOPATURAGE AVEC MADAME MARIE MORAND SUR LA PARCELLE CADASTRÉE CO n°126 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

La pratique de l'éco-pâturage existe depuis toujours. Initialement prévue pour répondre aux besoins vitaux des animaux d'élevage, l'activité a été étendue pour entretenir les friches et les prairies. En effet, l'éco-pâturage

permet de maintenir l'ouverture des milieux (vallée, prairie, zone humide, zone naturelle...). Cette pratique est une solution envisageable dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics.

La commune de Condé-en-Normandie est propriétaire de la parcelle cadastrée CO n°126 Avenue de la Gare sur la commune déléguée de Condé sur Noireau 14110 Condé en Normandie pour 3 982 m².

Afin de faciliter l'entretien du site et notamment les prairies, il est proposé de passer une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec Madame Marie MORAND, domicilié à Pierrefitte en Cinglais 14690, Route de Caen lieu-dit Saint Christophe, qui y fera paître ses animaux (moutons).

Madame DESQUESNE explique que les candidats se sont manifestés lorsque la parcelle a servi de refuge à des moutons égarés. Un appel pour retrouver les propriétaires a été lancé et a abouti. Cependant, cette communication a provoqué des demandes d'écopaturage.

Monsieur PONDEMER demande quelle sera la fréquence des venues de la personne vu son adresse.

Madame DESQUESNE remarque qu'elle n'habite pas très loin. Les moutons pourront être accueillis à partir de janvier après réparation du grillage détérioré par un véhicule.

Madame LECHATELLIER précise que ces moutons ne nécessitent pas beaucoup de présence et d'interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **FONCIER**

### **29/ CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CL N°06 RUE ELISEE LOISELET et CE N° 282 RUE DE LA BATAILLE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Madame DESQUESNE explique que les conventions de servitudes entre GRDF et la Commune de Condé-en-Normandie concernent des travaux envisagés sur les parcelles CL n°06 et CE n°282 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau.

Le bailleur social INOLYA a été notifié de ces travaux et a été destinataire d'une fiche d'intervention, validée par leur structure.

Madame le Maire signale que l'emprise foncière est toujours restée propriété de la commune, ce qui devra être régularisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les dites conventions de servitude entre GRDF et la Commune de Condé-en-Normandie
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant qui interviendrait en cours d'exécution.

### **30/ RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CP N°112 A M. YVON ROBBE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la DEL. 2024/043 du 8 avril 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle CP N°112 à M. YVON ROBBE

Pour mémoire, les services de la commune avaient fait évacuer de cette parcelle, localisée aux abords de la route de Flers (« la prairie »), une carcasse de voiture brûlée afin que la sécurité publique soit maintenue (risque de pollution, nuisances, etc.).

Madame DESQUESNE rappelle qu'à la suite de la proposition de vente de son propriétaire, Monsieur YVON ROBBE, à la commune, les parties s'étaient entendues sur une cession à l'euro symbolique, compte tenu des frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.

Cet accord a été formalisé par un courrier du 23 janvier 2024, contresigné le 15 février 2024.

Avant qu'une date de signature ne soit fixée, la commune a été interrogée par l'office notarial concernant la prise en charge éventuelle par la Commune des frais d'attestation immobilière incombant au vendeur dans le cadre de sa succession. S'agissant d'une propriété privée et qui ne concerne pas son patrimoine, la commune a refusé de prendre ses frais à sa charge.

Dans ces conditions, les élus souhaitent soumettre aux membres du conseil la formalisation de la renonciation de la Commune à cette acquisition.

Madame DESQUESNE dit que le propriétaire a souhaité que la commune verse un supplément de prix pour les frais de succession.

Monsieur DELANGE demande quel en était le montant.

Madame DESQUESNE répond que c'était une somme entre 1 000 et 2 000 €, mais que la commune n'a pas à payer les frais de succession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la renonciation à l'acquisition par la Commune de la parcelle appartenant à M. YVON ROBBE, cadastrée CP N°112 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup>, commune de déléguée de Condé-sur-Noireau.
- **PROCEDE** à l'abrogation de la délibération 2024/043 du 8 avril 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **31/ LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE PRIVÉE DE L'ÎLOT CADASTRÉE CE N°186 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et 11,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Madame DESQUESNE explique que cette procédure a été mise en œuvre pour un premier îlot et qu'il est proposé de mener la même sur un nouvel îlot situé près de la Rue du Vieux Château.

Il est constaté que dans le secteur du centre-ville, les îlots sont cernés par des voies publiques et bénéficient d'une desserte interne pour accéder à des jardins privés, des garages et les voiries internes sont de fait ouvertes à la circulation publique. En effet, il n'existe pas toujours de barrières qui en interdisent l'accès.

La voirie est en copropriété avec les riverains qui disposent d'un certain nombre de 1/1000 précisés dans leur titre de propriété. Le souci d'entretien n'est pas récent mais demeure aujourd'hui une priorité pour la sécurité publique.

La parcelle cadastrée section CE N°186 d'une contenance totale de 387 m<sup>2</sup> est l'objet du projet de classement et située rue du Vieux Château sur le territoire de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau. Actuellement propriété des copropriétaires riverains, elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par des garages, de la voirie qui permet notamment l'accès à une pharmacie.

Eu égard à l'état de la voie, il convient de réaliser des travaux pour sécuriser son accès ouvert à tous (circulation motorisée et piétonne).



Le classement a pour conséquence de transférer dans le domaine public de la commune cette voirie, il ne peut survenir qu'après réalisation d'une enquête publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Cette enquête publique sera lancée en vue de recueillir les observations des riverains. Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Monsieur ANCKAERT demande si cet îlot tombera dans le domaine public après enquête et classement. Madame DESQUESNE dit que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure de lancement d'une procédure d'enquête publique relative au projet de classement de la voirie privée de l'îlot cadastrée CE n°186 - commune déléguée de Condé-sur-Noireau
- **DIT** que les frais d'enquête seront mis à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de classement et son périmètre et à signer tous documents et actes nécessaires.

### **32/ RÉTROCESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 585 AB N°330 PROPRIÉTÉ DE PARTÉLIOS HABITAT AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE ET INTÉGRATION DANS SON DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT GERMAIN DU CRIOULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame DESQUESNE informe les conseillers que par un courrier du 14 mars 2025, PARTELIOS HABITAT a contacté la Commune s'agissant d'une régularisation foncière à envisager.

Il a été constaté la confusion de l'une de leur parcelle identifiée au cadastre sous la section 585 AB N°330 avec la voie de circulation publique.

Ils ont à cette occasion exprimé le souhait d'isoler cette partie de la voirie afin de la rétrocéder à la Commune.

Les frais de géomètre et de rédaction d'acte notarié seront entièrement pris en charge par PARTELIOS HABITAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la rétrocession par PARTÉLIOS HABITAT à la Commune de Condé-en-Normandie d'une partie de la parcelle cadastrée section 585 AB N°330 sur la commune de déléguée de Saint Germain du Crioult, correspondant à une voie de circulation publique,
- **APPROUVE** son intégration dans le domaine public de la Commune de Condé-en-Normandie,
- **DIT** que les frais de bornage et de rédaction d'acte notarié sont à la charge de PARTELIOS HABITAT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **33/ CESSION DES PARCELLES CD N°24, CE N°009 (pour partie) ET CD N°309 (pour partie) AU BÉNÉFICE DE KAUFMAN & BROAD – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL 2024-103 du conseil municipal en date du 7 octobre 2024 constatant la désaffectation de son usage scolaire de l'ensemble immobilier cadastré CD n°24 ;

Vu la délibération n°DEL 2024-104 du conseil municipal en date du 7 octobre 2024 procédant au déclassement de l'ensemble immobilier cadastré CD n°24 pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Vu l'avis des domaines rendu le 5 septembre 2025,

Vu l'avis des domaines rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Les élus ont souhaité moderniser le parc de logements en lieu et place de l'ancienne école Albert Camus, fermée depuis 2016, compte tenu de sa proximité avec le centre-ville, des services et du pôle de santé.

Madame le Maire avait contacté le bailleur social INOLYA pour étudier la faisabilité d'une opération de construction et l'aménageur Kaufman & Broad s'est positionné en proposant d'acquérir les terrains situés rue Albert Camus, propriétés de la Commune, correspondants à la parcelle cadastrée CD n° 24 et d'une contenance d'environ 9 800 m<sup>2</sup> et d'une partie des parcelles CE n°009 et CD n°309 pour une contenance d'environ 1 034 m<sup>2</sup>. Cet aménageur sera maître d'ouvrage pour la réalisation du projet pour revente des constructions au bailleur social INOLYA dans un second temps, qui en assurera la gestion.

Madame DESQUESNE dit que le projet comprendra 56 logements en collectifs et maisons individuelles : 2 immeubles collectifs identiques totalisant 42 logements et 14 maisons individuelles.

Les conditions suspensives suivantes ont d'ores et déjà été actées entre les deux parties :

- L'obtention d'un permis de construire, devenu définitif, non assorti de prescriptions d'archéologie préventive et permettant la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher totale de 3 400 m<sup>2</sup> minimum ;
- Absence de pollution du sol et du sous-sol et de réalisation de fondations spéciales ;
- Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social et obtention de ses agréments ainsi que l'obtention d'une garantie financière d'achèvement.

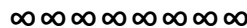
Madame DESQUESNE dit que le prix est de 29 € le m<sup>2</sup> mais pour la parcelle la plus grande, il faut déduire les coûts de démolition soit un prix de 70 610 €.

Madame DESQUESNE explique que la route va être redressée et il a donc été nécessaire de faire un nouveau bornage, ce qui explique cette multitude de parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la cession des parcelles suivantes :
  - CD n°24(D) d'une contenance cadastrale de 9 382 m<sup>2</sup>
  - CD n°24(C) d'une contenance cadastrale de 269 m<sup>2</sup>
  - CD n°24(A), CD n°DP(A), CE n°DP(A), CE n°309 (C) et CE n°9 (B) d'une contenance de 1 034 m<sup>2</sup> à KAUFMAN & BROAD REGION NORMANDIE (siège social : 93 A97 rue de Bernières – 14000 CAEN), d'une surface totale de 10 685 m<sup>2</sup>, pour un prix de 70 610 euros net vendeur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.



Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir deux questions.

### **Question 1**

*Le 8 juillet 2024, nous vous avons demandé un plan d'action pour le marquage au sol des passages piétons, effacés rue St Martin.*

*Monsieur BILLARD nous avait assuré qu'un « programme de peintures devait être entrepris en régie et par l'intervention d'une entreprise ». Vous aviez précisé « que ce type de travaux ne pouvait être entrepris qu'en période de météo clémente ».*

*17 mois plus tard, nous pensons avoir bénéficié de nombreux jours clémente et marquons notre étonnement quant à l'inaction sur ce dossier, primordial en termes de sécurité routière.*

Madame DESQUESNE rappelle que suite au vol de la machine à peinture routière, la commune a mené des recherches pour en trouver une d'occasion, et même si deux agents ont été dédiés à ce travail, du retard a été pris.

Pour autant, Madame le Maire rappelle que la sécurité reste une priorité ; des spots lumineux ont été installés pour signaler les passages piétons et d'autres vont être rajoutés. Cette rue reste néanmoins une priorité dès que la météo le permettra.

Monsieur DELANGE indique qu'il a soulevé ce point pour des raisons de sécurité en donnant l'exemple d'une personne qu'il a dû aider à traverser.

Madame DESQUESNE confirme que la Rue Saint-Martin est un point noir au niveau sécurité, lorsque les réseaux souterrains seront refaits, il faudra revoir l'éclairage. De plus, Madame le Maire indique avoir déjà saisi le Préfet car cette route ne peut pas recevoir de dispositif sécuritaire comme des ralentisseurs ou autres car elle est répertoriée pour la circulation des convois exceptionnels.

### **Question 2**

*Concernant le marché couvert, suite à l'appel d'offre, nous vous demandons de nous indiquer si tous les lots ont été couverts ?*

*Dans la négative, merci de nous en préciser les raisons.*

*Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser si toutes les subventions présentées dans le plan de financement pour un montant global de 3.417.326 € ont bien été accordées ?*

Madame le Maire indique que concernant l'appel d'offres, les montants ne peuvent pas être communiqués car la commission d'appel d'offres ne s'est pas encore réunie, mais les montants restent inférieurs aux montants estimatifs.

Concernant les subventions, Madame DESQUESNE indique que le montant de subvention espéré de 3 417 000 € et pratiquement atteint avec 3 285 000 € ; ce qui représente un très bon taux de subventionnement. Madame DESQUESNE précise que pour la DETR/DSIL en accord avec les services de l'Etat, la subvention sera étalée sur trois exercices. Par contre, au niveau des montants espérés, c'est la Région qui n'a pas suivi.

Madame le Maire remercie les conseillers, leurs souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et lève la séance à 23h.